

## COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 mars 2014

Nombre de conseillers :	Date de convocation : 6 mars 2014
En exercice : 52                      Présents : 42	Date d'affichage : 19 mars 2014
Votants : 46	

L'an deux mil quatorze, le 13 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

M. Jean-Yves LEROY représenté par M. Francis BLIN, M. Jean-Robert AUGUSTE représenté par M. Luc BZDAK, M. Hubert CROZAT représenté par M. Jean-Pierre RONSEAUX, M. Frédéric MASSONOT représenté par M. Vincent PORET, MM. Michel FRUIT, Didier DELAVELLE, Hubert HOFFMANN, RENARD Germain, Pierre BENOIT, Guillaume LONGUET

Madame Agnès FROMENT a été nommée secrétaire

M. Luc BZDAK remercie les délégués de leur présence pour ce dernier conseil communautaire. Il ouvre la séance en présentant les excuses des délégués communautaires absents et souhaite la bienvenue aux délégués suppléants.

Il demande si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu du 10 février dernier. Aucune remarque n'étant formulée, il fait procéder au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. Luc BZDAK passe ensuite la parole à M. Eric LEGER pour la présentation du compte-rendu de la commission sécurité et demande s'il y a des questions.

Le Président annonce qu'une délibération va être présentée pour proposer le versement d'une avance de trésorerie en tout début d'année à l'amicale intercommunale des Sapeurs-Pompiers. Celle-ci serait ensuite déduite du montant de la subvention attribuée sur l'année.

Aucune question n'étant posée, M. BZDAK donne la parole à M. Jacques BOURGOGNE pour la présentation du compte-rendu de la commission voirie.

M BOURGOGNE rappelle que la commission voirie s'est réunie le 3 mars dernier. Il présente les points importants abordés lors de cette réunion.

M. RONSEAUX souhaite connaître le montant du marché attribué à la société RAMERY pour la voirie SACY-BEZANNES.

M. BOURGOGNE répond que la part prise en charge par la CCCV s'élève à 468 881.40 € HT. La négociation menée par la commission avec l'entreprise RAMERY, a permis une économie de 27.011.66 € HT sur l'ensemble du marché.

Aucune autre question, n'étant posée, M. BZDAK passe la parole à M. BLIN pour la présentation de la commission assainissement.

M. BLIN annonce qu'il n'a pas d'informations supplémentaires à communiquer par rapport au compte-rendu et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, le Président poursuit l'ordre du jour en donnant la parole à M. BLIN vice-président aux finances, pour la présentation d'une synthèse des comptes administratifs 2013 et budgets primitifs 2014 (la présentation des graphiques et tableaux préparés par M. BLIN a été transmise par mail à chaque conseiller communautaire).

Le Président remercie M. BLIN et Mme KLIMCZAK pour le travail réalisé.

A l'issue de cette présentation, n'ayant plus aucune question, M. BZDAK quitte la salle selon la procédure en vigueur, afin que l'assemblée délibère sur les comptes 2013.

M. Philippe FENEUIL 1<sup>er</sup> Vice-président prend la présidence de l'assemblée et donne lecture de la délibération suivante :

<b>04/2014</b>	<b>Approbations des comptes administratifs 2013 – budget général, et budgets annexes : assainissement, développement économique, MARPA, SPANC</b>
----------------	---

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2013,

Sous la présidence de M. Philippe FENEUIL, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013, dressés par M. Luc BZDAK, Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DONNE ACTE** au Président de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer comme suit :

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent

#### BUDGET GENERAL

Résultat reporté		808 420.76		622 958.17
Résultat exercice 2013		1 362 459.00	407 167.50	
Résultat de clôture		2 170 879.76	407 167.50	622 958.17
Reste à réaliser			1 796 100	
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>590 570.43</b>		

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat reporté		195 063.45	716 199.49	
Résultat exercice 2013		160 949.21		961 573.60
Résultat de clôture		356 012.66	716 199.49	961 573.60
Reste à réaliser			2 686 000.00	2 085 000.00
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>386.77</b>		

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent

### BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Résultat reporté		28 593.26		29 147.12
Résultat exercice 2013		13 543.39	109640.11	
Résultat de clôture		42 136.65	109640.11	29 147.12
Reste à réaliser			25 000.00	100 000.00
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>36 643.66</b>		

### MARPA DE PARGNY-LES-REIMS

Résultat reporté		41 132.48	2 605.49	
Résultat exercice 2013		28 322.05	23 148.57	
Résultat de clôture		69 454.53	25 754.06	
Reste à réaliser			5 000	
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>38 700.47</b>		

### SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Résultat reporté		29 814		
Résultat exercice 2013	11 481.60			
Résultat de clôture	11 481.60	29 814		
Reste à réaliser			310 000	310 000
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>18 332.40</b>		

\*\*\*\*\*

M. BZDAK reprend la présidence de la réunion, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui accorde pour son vote à l'unanimité et poursuit en donnant lecture des délibérations suivantes :

05/2014	<b>Approbation des Comptes de Gestion 2013</b> <b>Budget Général, Assainissement, Développement Economique</b> <b>MARPA, SPANC</b>
---------	--

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestions dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 des budgets général, assainissement, développement économique, MARPA et service public de l'assainissement non collectif par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

<b>06/2014</b>	<b>Budget Général</b> <b>Affectation du résultat de l'exercice 2013</b>
----------------	--

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction M14,

Après avoir approuvé dans sa séance du jeudi 13 mars 2014, le compte administratif 2013 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 170 879.76 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent de 215 790.67 € et un solde de restes à réaliser de - 1 796 100 € entraînant un besoin de financement de 1 580 309.33 €.

Vu les états de restes à réaliser au 31 décembre 2013,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014,

Considérant que le budget 2013 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 1 662 014 €.

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement.

#### **Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2014 le résultat comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 1 580 309.33 €.
- Report en section de fonctionnement - article 002, la somme de 590 570.43 €.

\*\*\*\*\*

<b>07/2014</b>	<b>Budget Assainissement</b> <b>Affectation du résultat de l'exercice 2013</b>
----------------	---

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé dans sa séance du jeudi 13 mars 2014, le compte administratif 2013 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 356 012.66 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent de 245 374.11 € et un solde de restes à réaliser de – 601 000 € entraînant un besoin de financement de 355 625.89 €.

Considérant les états de restes à réaliser au 31 décembre 2013,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014,

Considérant que le budget 2013 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 305 354 €.

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement.

### **Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2014 le résultat comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 355 625.89 €.
- Report en section de fonctionnement - article 002, la somme de 386.77 €.

\*\*\*\*\*

<b>08/2014</b>	<b>Budget annexe Développement Economique Affectation du résultat de l'exercice 2013</b>
----------------	--

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé dans sa séance du jeudi 13 mars 2014, le compte administratif 2013 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 42 136.65 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un déficit de 80 492.99 € et un solde de restes à réaliser de + 75 000 € entraînant un besoin de financement de 5 492.99 €.

Vu les états de restes à réaliser au 31 décembre 2013,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014,

Considérant que le budget 2013 ne comportait pas de prévision, de virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021)

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2014 le résultat comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 5 492.99 €.
- Report en section de fonctionnement - article 002, la somme de 36 643.66 €.

\*\*\*\*\*

<b>09/2014</b>	<b>Budget Annexe MARPA Affectation du résultat de l'exercice 2013</b>
----------------	---

Vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé dans sa séance du jeudi 13 mars 2014, le compte administratif 2013 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 69 454.53 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un déficit de 25 754.06 € et un solde de restes à réaliser de - 5 000 € entraînant un besoin de financement de 30 754.06 €.

Vu les états de restes à réaliser au 31 décembre 2013,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014,

Considérant que le budget 2013 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 37 000 €.

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2014 le résultat comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 30 754.06 €.
- Report en section de fonctionnement - article 002, la somme de 38 700.47 €.

\*\*\*\*\*

10/2014

Votes des Budgets Primitifs 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Comptes administratifs 2013 et les dépenses à venir,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire élargi en date du 6 mars 2014,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte le budget principal 2014 équilibré comme suit :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses 5.205.300 €

Recettes 5.205.300 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses 3.860.938 €

Recettes 3.860.938 €

**ADOpte les budgets annexes 2014 équilibrés comme suit :**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 744.592 €  
Recettes : 744.592 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 9 704.005 €  
Recettes : 9 704.005 €

**BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 60.013 €  
Recettes : 60.013 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 131.982 €  
Recettes : 131.982 €



## BUDGET MARPA

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 140.164 €  
Recettes : 140.164 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 123.238 €  
Recettes : 123.238 €

## BUDGET SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 18.332 €  
Recettes : 18.332 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 310.000 €  
Recettes : 310.000 €

\*\*\*\*\*

11/2014	Amicale des Sapeurs Pompiers communautaires Subvention 2014
---------	--

Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2014,

Vu le budget primitif 2014,

Sur proposition de la commission sécurité lors de sa réunion du mardi 25 février 2014,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à l'amicale des Sapeurs-Pompiers, une subvention d'un montant de 72 400,00 € au titre de l'année 2014.

**ACCEPTTE** le principe de versement d'une avance de trésorerie, versée au cours de la première quinzaine de janvier 2015, d'un montant de 10 000 € déduit du montant total qui sera attribué sur l'année 2015.

**PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6574 subvention aux associations du budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

12/2014	<p style="text-align: center;">Collège de Gueux</p> <p style="text-align: center;">Subvention 2014</p>
---------	--

Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2014,

Vu le budget primitif 2014,

Sur proposition de la commission des finances lors de sa réunion du jeudi 6 mars 2014,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une subvention de 5 000 € au collège de Gueux, au titre de l'année 2014.

\*\*\*\*\*

13/2014	<p style="text-align: center;">Association INTERMEZZO</p> <p style="text-align: center;">Subvention 2014</p>
---------	--

Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2014,

Vu le budget primitif 2014,

Sur proposition de la commission des finances lors de sa réunion du jeudi 6 mars 2014,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions)**

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 45 000 € à l'association INTERMEZZO au titre de l'année 2014.

\*\*\*\*\*

M. BAUDOU demande le détail de la convention établie entre la Communauté de communes Champagne Vesle et l'association INTERMEZZO.

Le Président retrace l'historique de l'école de musique depuis sa mise en place sur le territoire du Tardenois, il s'agissait à l'époque du SACT (Syndicat d'Animation Culturelle du Tardenois). Ce syndicat intercommunal percevait des contributions des communes adhérentes (comme tout syndicat de ce type). Il y a quelques années, les communes et la Communauté de communes ont souhaité passer à une forme associative pour maintenir cette activité culturelle. Il a donc été décidé de créer une école de musique avec l'association INTERMEZZO. Pour faire face à d'éventuelles difficultés financières, il a été décidé que cette structure serait dorénavant subventionnée par la Communauté de communes. Une convention, valable jusqu'en 2015, a donc été établie dans ce sens.

M. CAUSSE indique qu'il a assisté seul à la dernière assemblée générale de l'association INTERMEZZO et a demandé à Mme PONCELET, Présidente et à M. LUTON, directeur de transmettre aux 33 communes le projet pédagogique et le travail des professeurs. Ces informations ont bien été transmises le 5 février dernier à chaque conseil communautaire.

14/2014	Matériels pompiers – Demande de subvention
---------	---

Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2014,

Vu le budget primitif 2014,

Sur proposition de la commission sécurité lors de sa réunion du mardi 25 février 2014,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLICITE** une subvention auprès de la CMMA, pour l'acquisition de 2 aspirateurs (1 349 €), 2 Appareils Respiratoires Individuel (5 040 €), 1 pompe thermique (1 800 €) 7 tuyaux de Ø 70 (1 524 €), 1 découpeuse (1 456€), 1 lot de sauvetage (529€), habillements et casques (5 946€) dont le montant représente une dépense de 17 644 € TTC,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

15/2014

Assainissement - Contrôle des installations d'assainissement collectif  
dans le cadre des mutations immobilières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1331-4,

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Service Assainissement reçoit des questionnaires concernant l'assainissement des biens lors des mutations immobilières,

Considérant que la Communauté de Communes Champagne Vesle est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant que la conformité des rejets au réseau d'assainissement (demandée sur les questionnaires) ne peut pas être certifiée par la collectivité en l'absence d'un rapport de contrôle daté de moins de 5 ans,

Considérant que ce contrôle peut être réalisé en régie par la collectivité,

Considérant que la transmission de ce rapport par la collectivité permet au demandeur (et/ou au futur acquéreur) de connaître l'état de l'assainissement de l'installation concernée,

Considérant la volonté d'harmoniser les pratiques entre assainissement collectif et assainissement non collectif en ce qui concerne la réalisation des contrôles d'assainissement,

Sur proposition de la Commission Assainissement réunie le 04 mars 2014,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de facturer le coût de la réalisation du contrôle de l'installation d'assainissement collectif au demandeur de la prestation.

de fixer le montant forfaitaire par contrôle à 50,00 € (y compris la contre-visite si nécessaire).

d'appliquer les dispositions édictées précédemment à compter du 31 mars 2014.

\*\*\*\*\*

M. Philippe FENEUIL donne lecture des délibérations suivantes :

<b>16/2014</b>	Assainissement général des communes de Chalons sur Vesle, Savigny sur Ardres et Serzy & Prin APS Travaux de réseaux
----------------	---

Vu les délibérations n° 67/2005, 06/2007, 07/2007 approuvant les zonages d'assainissement de ces 3 communes,

Vu les délibérations n°74/2012, 94/2013 décidant la réalisation des études préalables aux travaux d'assainissement

Considérant l'avis de la commission assainissement lors de sa réunion du mardi 4 mars 2014,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire présenté par le cabinet IRH estimant les travaux de réseaux pour un total de 3 114 700 € HT.  
Chalons sur Vesle : 1 222 400 € HT €  
Serzy et Prin : 873 000 € HT  
Savigny sur Ardres : 1 019 300 € HT

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire présenté par le cabinet B3E estimant les travaux de stations d'épuration pour un total de 428 000 € HT  
Savigny sur Ardres : 254 000 € HT  
Serzy et Prin : 174 000 € HT

\*\*\*\*\*

<b>17/2014</b>	Travaux de réhabilitation du réseau collectif d'eaux usées Commune de GUEUX : rue des Dames de France, Allée des Lilas, rue de la Petite Montagne Demande de subventions
----------------	---

Vu la délibération DEL012013 03 du 16 janvier 2013 de la commune de Gueux sollicitant la réalisation d'un diagnostic de l'état des réseaux existants dans 3 rues.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les services de la Communauté ont fait réaliser des inspections télévisées du réseau de collecte des eaux usées existant.

Les conclusions de cette inspection font état de très nombreux défauts structurels de la canalisation en fibro-ciment (contre-pentes, anneaux d'étanchéité rompus, éclatements, racines, regards borgnes, branchements non conformes ...) et préconise la réhabilitation du réseau d'eaux usées ainsi que la mise en conformité des branchements avant la réalisation des travaux de rénovation des voiries,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de réaliser les travaux de réhabilitation avec et sans tranchée des réseaux d'eaux usées des rues des Dames de France, de la Petite Montagne et de l'Allée des Lilas pour un montant estimatif de 215 000 € HT soit 258 000 € TTC,

**APPROUVE** l'avant projet établi par le maître d'œuvre CEREG Pays de Champagne,

**SOLLICITE** l'octroi de subventions au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de la Marne,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération 319 du budget annexe de l'assainissement.

\*\*\*\*\*

<b>18/2014</b>	Travaux d'extensions du réseau public d'eaux pluviales urbaines Commune de GUEUX : rue des Dames de France, rue de la Petite Montagne Demande de subventions
----------------	---

Vu la délibération DEL012013 03 du 16 janvier 2013 de la commune de Gueux sollicitant la réalisation d'un diagnostic de l'état des réseaux existants et des travaux nécessaires.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de Gueux projette la réfection des voiries énumérées ci-dessous :

Seule la rue de la Petite Montagne est équipée, en partie, d'un réseau d'eaux pluviales créé en 2010/2011.

Afin de collecter les eaux de voirie, limitant ainsi le ruissellement vers l'aval du village, il s'avère nécessaire de créer un réseau d'eaux pluviales dans la rue des Dames de France et de prolonger le réseau existant dans la rue de la Petite Montagne.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de réaliser les travaux d'extension du réseau public d'eaux pluviales des rues des Dames de France et de la Petite Montagne pour un montant estimatif de 75 000 € HT soit 90 000 € TTC,

**APPROUVE** l'avant projet établi par le maître d'œuvre CEREG Pays de Champagne,

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Général de la Marne,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés au programme 023 : travaux eaux pluviales du budget principal 2014.

\*\*\*\*\*

<b>19/2014</b>	Autorisation donnée au Président de signer deux conventions avec le Centre de Gestion de la Marne
----------------	---

Vu l'article 24 de la loi n° 84-53 qui prévoit que les Centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président informe les membres de l'assemblée que bien que les CDG soient habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Et, qu'ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à retraite.

Il est nécessaire de créer un cadre contractuel définissant le rôle d'intermédiation du Centre de Gestion à l'égard des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En conséquence, le Centre de gestion de la Marne propose d'intervenir auprès des collectivités par le biais de deux conventions, selon les missions définies dans la convention de partenariat, avec la C.D.C. et en soutien de ce partenariat :

- Convention relative aux missions exercées dans le cadre du partenariat entre le Centre de Gestion de la Marne (C.D.G.) et la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.),
- Convention relative aux prestations facultatives assurées par le Centre de gestion en soutien du partenariat C.D.G. / C.D.C. agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL,

Considérant l'intérêt de ces deux conventions dans le cadre de la gestion du personnel communautaire,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer les deux conventions ci-dessus dénommées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**PRECISE** que le montant des participations demandées sera imputé au chapitre 012- charges de Personnel.

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**

M. BZDAK demande à l'assemblée si les membres ont des questions diverses.

Aucune question n'étant posée, il annonce que l'installation du nouveau conseil communautaire aura lieu le **17 avril 2014 à 20h30**. Pour se faire, un tableau sera adressé par mail aux mairies afin d'obtenir les renseignements nécessaires à la convocation des futurs conseillers communautaires.

## **Projet de groupement de commande pour les reliures des registres de délibérations et d'arrêtés**

Selon la réglementation en vigueur, une consultation pour relier les registres de délibérations et d'arrêtés a été lancée. A l'issue de l'audition des candidats, il est proposé de recenser les éventuels besoins de chaque mairie afin d'envisager un groupement de commandes, pour obtenir de meilleures conditions économiques.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h15. S'agissant de la dernière réunion du conseil communautaire de ce mandat, le Président invite les membres de l'assemblée à partager le verre de l'amitié.